

STATUTS DE L'ASSOCIATION

Association loi 1901 n° W332015961

Président : Pr Stéphane Honoré

Siege Social: Service Pharmacie; Hôpital de La Timone, 264 rue St Pierre; 13005 Marseille

Site internet : <http://sfpc.eu>

Les statuts originaux dataient de 1999 puis ont été modifiés le 10 avril 2013 à Lyon puis le 4 février 2016 à Montpellier. De nouveaux statuts ont été adoptés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 mars 2022 à Strasbourg. Ils figurent ci-dessous. Ils sont complétés par un règlement intérieur de la SFPC.

ARTICLE 1 : CONSTITUTION

Il est fondé, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre "Société Française de Pharmacie Clinique (SFPC)".

ARTICLE 2 : DURÉE

La durée de cette Société est illimitée.

ARTICLE 3 : OBJET

La SFPC a pour objet l'exercice et la promotion de la Pharmacie Clinique par tous les moyens de formation et d'information, notamment au moyen de publications et de manifestations scientifiques nationales et internationales.

ARTICLE 4 : SIEGE SOCIAL

Le siège social est déterminé par la Conseil d'Administration au cours de la 1ère séance qui suit les élections.

Siege Social: Service Pharmacie; Hôpital de La Timone, 264 rue St Pierre; 13005 Marseille

ARTICLE 5 : CONSTITUTION

La SFPC se compose de membres actifs et honoraires.

Sont membres actifs :

- les personnes physiques répondant aux critères d'adhésion de la SFPC décrits dans le règlement intérieur et ayant acquitté leur cotisation annuelle ; la liste des nouveaux membres est présentée par le Conseil d'Administration lors de l'Assemblée Générale
- les personnes morales à caractère scientifique, institutionnels du domaine de la santé, et représentations de patients, agréées par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration et ayant acquitté leur cotisation annuelle ;

Sont membres d'honneur :

- les personnes considérées par le Conseil d'Administration comme ayant rendu des services majeurs à la Pharmacie Clinique et agréées par l'Assemblée Générale ;
- les présidents sortants, qui portent le titre « d'ancien président » (CA et CS)

ARTICLE 6 : ADMISSION

Les critères d'adhésion à la SFPC sont décrits dans le règlement intérieur.

ARTICLE 7 : RADIATION

La qualité de membre se perd par décès, démission, non paiement de la cotisation ou pour motifs graves. La radiation est prononcée par le Conseil d'Administration et est validée par l'Assemblée Générale.

ARTICLE 8 : FINANCES

Les ressources de la SFPC sont constituées par :

- le montant des cotisations et/ou donations des membres actifs ;
- les subventions, mécénats, dons et legs y compris des entreprises produisant et / ou commercialisant des produits de santé, les ressources liées aux activités de la SFPC.

Un expert-comptable (ou un commissaire au compte selon les seuils requis) est chargé de la vérification de la comptabilité et du contrôle des opérations financières de la SFPC.

ARTICLE 9 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR

- Un règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration qui le fait approuver par l'Assemblée Générale.
- Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de la SFPC et au fonctionnement de ses instances.
- Le règlement intérieur est révisable après chaque renouvellement du Conseil d'Administration ainsi qu'à la demande de la majorité des membres du Conseil d'Administration.

ARTICLE 10 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

La SFPC est administrée par un Conseil d'Administration de maximum 25 membres actifs issus des élections.

La durée du mandat d'un membre du Conseil d'Administration est de 3 ans. Le nombre de mandats est illimité. Cependant, pour chaque membre, le nombre de mandats consécutifs maximum est de 3 (soit 9 ans consécutifs).

Le nombre de sièges par catégorie (hospitalière, officinale, hospitalo universitaire, officinaux-universitaire et autre) est défini dans le règlement intérieur.

Le Conseil d'Administration conduit la politique de la SFPC et propose les orientations stratégiques à l'Assemblée Générale.

Il se réunit régulièrement sur convocation du Président ou à la demande du tiers au moins de ses membres.

ARTICLE 11 : ÉLECTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'élection des membres du Conseil d'Administration a lieu à bulletin secret par correspondance ou par voie électronique.

Peuvent être candidats les membres actifs de la SFPC à jour de leur cotisation l'année de l'élection et ayant cotisé aux moins 2 fois durant les 3 années précédentes. Pour être électeur, les membres actifs doivent être à jour de cotisation l'année des élections.

ARTICLE 12 : BUREAU

Le Conseil d'Administration élit en son sein, parmi les membres élus, un Bureau chargé de l'exécution des décisions prises par l'Assemblée Générale et le Conseil d'Administration. Il est en charge de la représentation de la SFPC.

Les modalités d'élection du Bureau, sa composition, son organisation, son mode de fonctionnement et les différents rôles dévolus à ses membres sont définis dans le règlement intérieur.

Le Bureau doit être constitué *a minima* : du Président du Conseil d'Administration, du Président du Conseil Scientifique et des Vice-Présidents (de statut et d'exercices différents, universitaire ou non, officine ou hôpital), d'un Secrétaire Général, d'un Secrétaire Général Adjoint, d'un Trésorier et d'un Trésorier Adjoint.

Le Bureau se réunit aussi souvent que les circonstances l'exigent sur convocation du Président ou à la demande de la majorité des membres du Bureau.

ARTICLE 13 : CONSEIL SCIENTIFIQUE

Le Conseil Scientifique est chargé :

- de proposer au Conseil d'Administration les orientations scientifiques et pédagogiques de la SFPC.
- d'organiser, de soutenir et d'évaluer toutes actions de recherche et de formation décidées par le Conseil d'Administration
- d'encadrer les activités scientifiques des groupes de travail de la SFPC ;
- de coordonner le conseil scientifique des manifestations de la SFPC.

Il soumet annuellement son bilan au Conseil d'Administration pour approbation.

Sa composition est définie dans le règlement intérieur.

ARTICLE 14 : GROUPES DE TRAVAIL

A l'initiative du Conseil d'Administration et le cas échéant sur proposition du Conseil Scientifique, divers groupes de travail peuvent être créés.

Leurs conditions de création et de fonctionnement sont prévues dans le règlement intérieur.

ARTICLE 15 : COMMISSION JUNIOR

A l'initiative du Conseil d'Administration, une commission junior est constituée.

La composition, les missions ainsi que les conditions de fonctionnement sont prévues dans le règlement intérieur.

ARTICLE 16 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

La SFPC se réunit en Assemblée Générale au moins une fois par an sur convocation du Secrétaire Général.

Elle est composée de tous les membres actifs, à jour de leur cotisation.

Les personnes morales sont représentées par leur représentant dûment mandaté.

Dans un délai de quinze jours minimum avant la date fixée, les membres de la SFPC sont convoqués par mail par les soins du Secrétaire Général.

L'ordre du jour indiqué sur les convocations comprend notamment :

- l'admission des nouveaux membres ;
- l'adoption du rapport moral annuel ;
- l'adoption du rapport financier annuel après intervention du commissaire aux comptes prévue à l'article 8 ;
- la présentation du plan d'action de la SFPC ;
- le vote d'éventuelles décisions.

ARTICLE 17 : MODIFICATION DES STATUTS

Les statuts de la SFPC ne peuvent être modifiés que sur proposition du Conseil d'Administration ou du tiers au moins des membres actifs.

Une Assemblée Générale Extraordinaire doit alors être convoquée et se réunir pour se prononcer, selon les modalités définies dans le règlement intérieur.

Toute modification des statuts est à communiquer sans délai à la Préfecture du département où est situé le siège de la SFPC.

ARTICLE 18 : DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif net est dévolu, s'il y a lieu, vers une association exerçant une activité proche de celle de la SFPC, conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Le 15 mars 2022

fait à Strasbourg

Président : Stéphane HONORE

Trésorier : Eric RUSPINI

Secrétaire : Catherine CHENAILLER